



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 150 - JUIN 2014**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014163-0002 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "LAMBERT Christian", auto entrepreneur, domicilié, 62, Domaine Les Aurengues - 10, Avenue Fournacle - 13013 MARSEILLE.	1
Arrêté N °2014164-0003 - ARRETE Préfectoral portant sur les conditions d'emploi des crédits 2014 de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)	4
Autre N °2014163-0003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "LAMBERT Christian", auto entrepreneur, domicilié, 10, Avenue Fournacle - 62, Domaine les Aurengues - 13013 MARSEILLE.	7
Autre N °2014163-0004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "RODRIGUEZ Vincent", auto entrepreneur, domicilié, 7, Rue Bayard - 13007 MARSEILLE.	10
Autre N °2014163-0005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "MAZZONI Christophe", auto entrepreneur, domicilié, 1, Avenue Clair- Matin - Joli Village - 13010 MARSEILLE.	13
Autre N °2014163-0006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "BLACHER Guillaume", auto entrepreneur, domicilié, 45, Impasse des Dapalis - La Chevalière - Bât.C - 13100 AIX EN PROVENCE.	16

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2014163-0008 - Arrêté n °112/2014 du 12 juin 2014 de la Préfecture Maritime de la MEDITERRANEE réglementant la navigation le mouillage et la plongée sous- marine et portant dérogation à l'arrêté préfectoral n °125/2013 du 10 juillet 2013 à l'occasion de la manifestation "SOSH FREESTYLE CUP 2014" du 18 au 22 juin 2014 (Démonstration professionnelle de planche à voile et de kite- surf) au droit du littoral de la commune de MARSEILLE (Bouches- du- Rhône)	19
Arrêté N °2014165-0001 - Arrêté relatif à la composition et au fonctionnement du conseil paritaire territorial de projets	25

### Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2014164-0001 - arrêté préfectoral autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "course club" le dimanche 22 juin 2014	29
--	----

### Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2014146-0005 - Arrêté préfectoral, en date du 26 mai 2014, portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société DAHER INTERNATIONAL pour son installation de stockage de produits agropharmaceutiques et phytosanitaires située sur la commune d'Arles	33
---	----

**Les autres Directions Régionales**

**Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Provence**

Décision N °2014163-0007 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac à  
MARSEILLE (13015)

..... 40



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014163-0002**

**signé par**

**Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi**

**le 12 Juin 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant abrogation de l'arrêté d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "LAMBERT Christian", auto entrepreneur, domicilié, 62, Domaine Les Aurengues - 10, Avenue Fournacle - 13013 MARSEILLE.



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

---

**ARRETE N° PORTANT ABROGATION de L'ARRETE D'AGREMENT  
SIMPLE N°2009281-7 DU 08/10/2009  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA**

**Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,  
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2009281-7 du 08 octobre 2009 portant agrément simple de services à  
la personne délivré à Monsieur « LAMBERT Christian », auto entrepreneur, domicilié, 62, Domaine  
Les Aurengues - 10, Avenue Fournacle - 13013 Marseille,**

**Vu la demande de modification formulée en ligne le 25 mai 2014 par Monsieur « LAMBERT  
Christian », auto entrepreneur, en raison d'une réduction d'activités,**

**Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE  
PACA,**

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2009281-7 portant agrément simple délivré le 08 octobre 2009 sous le numéro N/081009/F/013/S/156 au profit de Monsieur « **LAMBERT Christian** » est abrogé à compter du **25 mai 2014**.

### ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014164-0003**

**signé par**  
**Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint**

**le 13 Juin 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de**  
**l'Emploi (DIRECCTE)**  
**Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE Préfectoral portant sur les conditions  
d'emploi des crédits 2014 de l'Aide  
Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

---

**ARRETE PREFECTORAL n°**  
**Portant sur les conditions d'emploi des crédits 2014**  
**De l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-32 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5133-8 à L.5133-10 et R.5133-9 ;

Vu l'arrêté du 28/03/2014 relatif à la fixation de la fraction des crédits du Fonds national des solidarités actives consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi ;

Vu l'instruction ministérielle du 22/05/2014 relative aux conditions d'emploi des crédits de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) ;

Vu la convention d'orientation relative à la mise en œuvre du revenu de solidarité active dans le département des Bouches du Rhône 2014-2017 ;

Vu la délibération n°106 de la commission permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône du 10 avril 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des crédits déconcentrés 2014 réservés au financement de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) s'élève à 1 625 184 € pour le département des Bouches du Rhône. Ces crédits visent à permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active, soumis aux obligations prévues à l'article L.262-28 du code de l'action sociale et des familles, de pouvoir bénéficier de cette aide selon les modalités définies par la convention d'orientation susvisée.

**Article 2** : La totalité des crédits 2014 visés à l'article 1 du présent arrêté seront versés au Conseil Général des Bouches du Rhône, organisme en charge de l'accompagnement des bénéficiaires.



**Article 3** : Le Conseil Général des Bouches du Rhône, gestionnaire de l'APRE, en charge du paiement de l'APRE aux bénéficiaires perçoit à ce titre 1 625 184 € dont 81 259,20 € (soit 5% du montant notifié) réservés en rémunération de sa charge de gestion ; sachant que le montant de la compensation réelle définitivement acquise par le gestionnaire est plafonné à hauteur de 5% du montant des aides servies.

**Article 4** : Le Conseil Général transmet, 15 jours après la fin de chaque trimestre à la personne ressource désignée pour le suivi de la consommation de l'APRE dans son département, un état trimestriel et en cumul annuel, les indicateurs de suivi et d'évaluation suivants :

- Nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active suivis par l'organisme,
- Nombre de bénéficiaires de l'APRE,
- Nombre et montant des aides attribués,
- Détail des aides versées selon la typologie


A cette occasion, il fera part également des observations et difficultés rencontrées ainsi que de l'efficacité de ces aides.

**Article 5** : Pour l'année 2014, le versement du montant alloué à l'organisme gestionnaire visé à l'article 3 sera réalisé par la Caisse des dépôts et consignations en un seul versement à savoir à la notification du présent arrêté et du formulaire CDC.

**Article 6** : Au regard du suivi de la dépense APRE, il sera possible, dans la limite des crédits délégués, de modifier la répartition des crédits prévue aux articles 2 et 3 de l'arrêté initial. Toute modification dans la répartition des crédits fera l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif qui sera adressé à la CDC avant le 2 novembre 2014 selon les mêmes modalités que l'arrêté initial.

**Article 7** : Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 3 JUIN 2014

La Secrétaire Générale Adjointe  
  
Raphaëlle SIMEONI





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre n °2014163-0003**

**signé par**

**Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi**

**le 12 Juin 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "LAMBERT Christophe", auto entrepreneur, domicilié, 10, Avenue Fournacle - 62, Domaine les Aurengues - 13013 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP514643840  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration de réduction d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 25 mai 2014 de Monsieur « **LAMBERT Christian** », auto entrepreneur, domicilié, 10, Avenue Fournacle - 62, Domaine Les Aurengues 13013 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP514643840** à compter du **25 mai 2014** pour les activités suivantes :

- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014163-0004**

**signé par**

**Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi**

**le 12 Juin 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "RODRIGUEZ Vincent", auto entrepreneur, domicilié, 7, Rue Bayard - 13007 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP438705915  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 03 juin 2014 de Monsieur « **RODRIGUEZ Vincent** », auto entrepreneur, domicilié, 7, Rue Bayard - 13007 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP438705915** pour l'activité suivante :

- Assistance informatique et Internet à domicile.

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre n °2014163-0005**

**signé par**

**Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi**

**le 12 Juin 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "MAZZONI Christophe", auto entrepreneur, domicilié, 1, Avenue Clair- Matin - Joli Village - 13010 MARSEILLE.





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP802442400  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 02 juin 2014 de Monsieur « **MAZZONI Christophe** », auto entrepreneur, domicilié, 1, Avenue Clair-Matin - Joli Village - 13010 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP802442400** pour les activités suivantes :

- Prestations de petit bricolage,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014163-0006**

**signé par**

**Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi**

**le 12 Juin 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "BLACHER Guillaume", auto entrepreneur, domicilié, 45, Impasse des Dapalis - La Chevalière - Bât.C - 13100 AIX EN PROVENCE.



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE  
MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI  
SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI  
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP802338442  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 02 juin 2014 de Monsieur « **BLACHER Guillaume** », auto entrepreneur, domicilié, 45, Impasse des Dapalis - La Chevalière - Bât.C 13100 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP802338442** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte-d'Azur

  
Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014163-0008**

**signé par  
Autre signataire**

**le 12 Juin 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté n °112/2014 du 12 juin 2014 de la Préfecture Maritime de la MEDITERRANEE réglementant la navigation le mouillage et la plongée sous- marine et portant dérogation à l'arrêté préfectoral n °125/2013 du 10 juillet 2013 à l'occasion de la manifestation "SOSH FREESTYLE CUP 2014" du 18 au 22 juin 2014 (Démonstration professionnelle de planche à voile et de kite- surf) au droit du littoral de la commune de MARSEILLE (Bouches- du- Rhône)

Toulon, le 12 juin 2014

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

## ARRETE PREFECTORAL N° 112/2014

**REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE,  
ET LA PLONGEE SOUS-MARINE ET PORTANT DEROGATION A  
L'ARRETE PREFECTORAL N° 125/2013 DU 10 JUILLET 2013  
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION**

**"SOSH FREESTYLE CUP 2014"**

**DU 18 AU 22 JUIN 2014**

**(Démonstration professionnelle de planche à voile et de kite-surf)**

**AU DROIT DU LITTORAL DE LA COMMUNE DE MARSEILLE  
(Bouches-du-Rhône)**

Le vice-amiral d'escadre Yves Joly,  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° 14/2008 du 24 juillet 2008 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 125 / 2013 du 10 juillet 2013 réglementant la navigation, le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée.

- VU l'arrêté préfectoral n° 125 / 2013 du 10 juillet 2013 réglementant la navigation, le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée.
- VU l'arrêté municipal n° 14-007-SNP du 3 juin 2014 du maire de Marseille,
- VU la déclaration de manifestation nautique de Monsieur Benoît Moussilmani président de l'association "Massilia Sport Event" du avril 2014,
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône du 27 mai 2014

Considérant qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau et qu'il appartient au maire de Marseille de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres,

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation nautique "Sosh Freestyle Cup" organisée par Monsieur Benoît Moussilmani président de l'association "Massilia Sport Event", au droit du littoral de la commune de Marseille, il est créé sur le plan d'eau, **du 18 au 22 juin 2014 chaque jour de 09h00 à 19h00 heures locales**, une zone interdite à la navigation, au mouillage des navires et des engins immatriculés ainsi qu'à la plongée sous-marine, jouxtant la plage de la vieille chapelle, et délimitée par le trait de côte et une ligne joignant les points de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 – en degrés et minutes décimales) :

<b>Point A :</b>	43° 15, 12' N	-	005° 22, 36' E
<b>Point B :</b>	43° 15, 05' N	-	005° 22, 39' E
<b>Point C :</b>	43° 15, 00' N	-	005° 22, 32' E
<b>Point D :</b>	43° 15, 06' N	-	005° 22, 28' E

### ARTICLE 2

Aux dates et horaires mentionnés à l'article 1, par dérogation à l'arrêté préfectoral n°125/2013 du 10 juillet 2013 susvisé, les navires assurant la sécurité et la surveillance des épreuves sont autorisés à naviguer à plus de cinq nœuds dans la zone définie à l'article 1 lorsqu'ils sont en situation d'urgence opérationnelle

### ARTICLE 3

Le comité organisateur de la manifestation est autorisé à mettre en place les bouées nécessaires au bon déroulement des épreuves ainsi qu'à la sécurité des concurrents et des usagers dans la zone définie à l'article 1 du présent arrêté. Il veillera lors de l'installation des bouées à ne pas porter atteinte aux herbiers de posidonies et autres espèces protégées.



Il demeure responsable des dommages pouvant être occasionnés par ces installations. Il est tenu de remettre les lieux en l'état à l'issue de la manifestation.

#### ARTICLE 4

Les bâtiments et embarcations de l'Etat chargés de la police du plan d'eau, les navires et engins mis en place par le comité organisateur, et les navires affectés à la surveillance de la manifestation auront libre accès, aux dates et horaires correspondants, à la zone définie à l'article 1.

#### ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

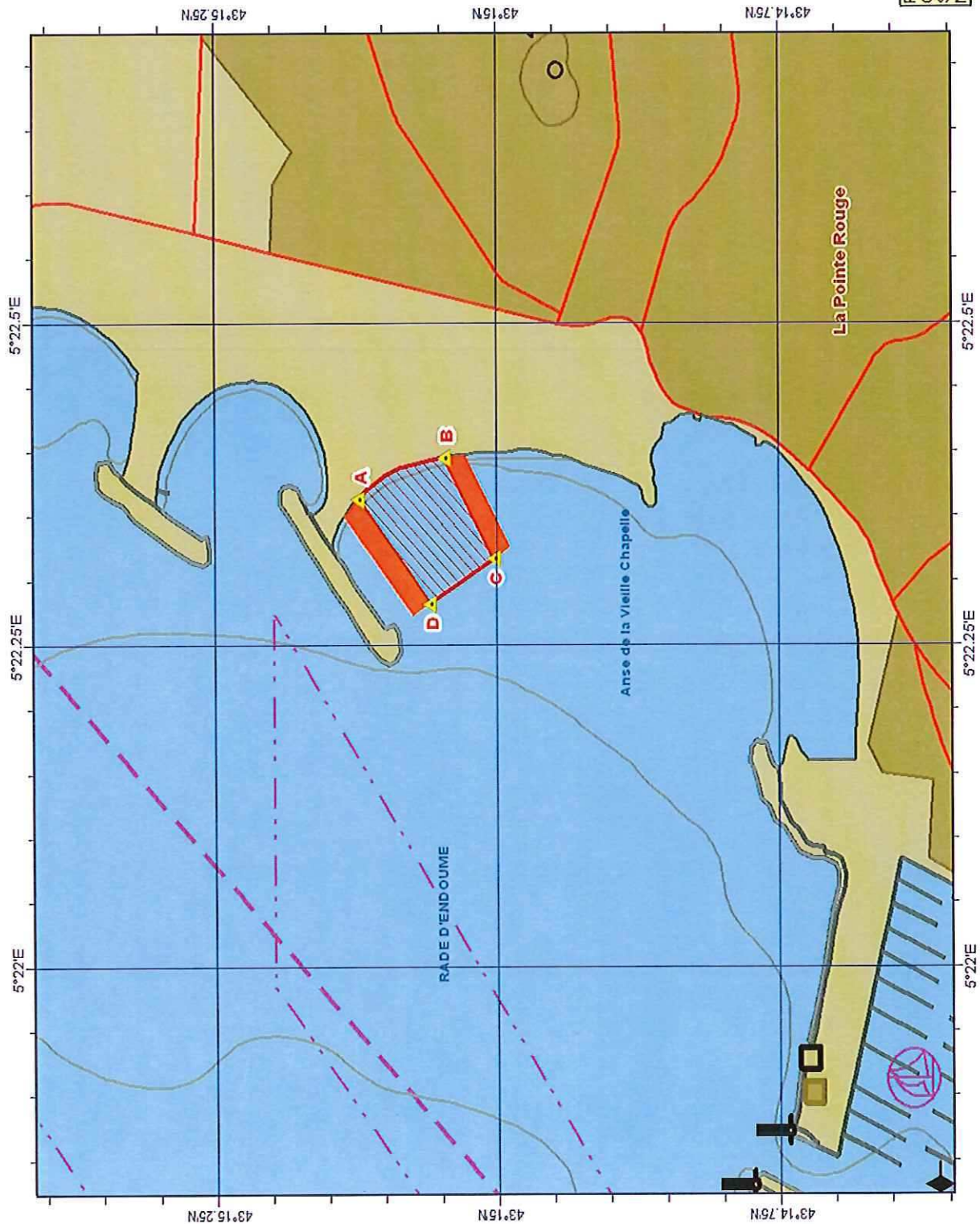
#### ARTICLE 6

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée  
par délégation,  
le commissaire général Hervé Parlange  
adjoint au préfet maritime  
chargé de l'action de l'Etat en mer



# Marseille



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES (transmis par courrier électronique par Div. AEM) :

- M. le préfet des Bouches-du-Rhône
- M. le maire de Marseille
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur régional, chef de la direction régionale des garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône
- M. le procureur de la République près le T.G.I. de Marseille
- M. Benoît Moussilmani – ASPTT Marseille – 4 avenue du Lapin Blanc - 13008 Marseille  
[benmous@gmail.com](mailto:benmous@gmail.com)

### COPIES INTERIEURES

- @CECMED/OPSN3 (OPSCOT)
- @Sémaphore de Couronne
- @AEM/PADEM/RM
- DOSSIER D'AFFAIRE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014165-0001**

**signé par  
Le Préfet**

**le 14 Juin 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté relatif à la composition et au fonctionnement du conseil paritaire territorial de projets



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Mission interministérielle pour le projet métropolitain Aix-Marseille-Provence

---

### Arrêté relatif à la composition et au fonctionnement du conseil paritaire territorial de projets

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses chapitres III et IV ;

Vu le décret n° 2013-401 du 16 mai 2013 modifié portant institution d'une mission interministérielle pour le projet métropolitain Aix-Marseille-Provence ;

Vu le courrier du président de l'Union des maires des Bouches-du-Rhône du 6 juin 2014 indiquant les représentants et les suppléants désignés par l'Union des maires ;

Sur proposition du préfet délégué en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence,

### A R R E T E

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le conseil paritaire territorial de projets, co-présidé par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, ou son représentant, et par le président de l'Union des maires des Bouches du Rhône, ou son représentant, est composé de quarante-six membres répartis comme suit :

- le maire de Marseille, ou son représentant ;
- les présidents des six établissements publics de coopération intercommunale dont au moins une commune relève de l'unité urbaine de Marseille, ou leur représentant ;
- les seize maires, ou leurs six suppléants, désignés par l'Union des maires des Bouches-du-Rhône ;

*Maires désignés par l'Union des maires des Bouches-du-Rhône :*

- M. Roland POVINELLI, maire d'Allauch
- M. Gérard GAZAY, maire d'Aubagne
- M. Serge PEROTTINO, maire de Cadolive
- M. Robert DAGORNE, maire d'Eguilles
- M. Henri PONS, mais Eyguières
- M. Yves VIDAL, maire de Grans
- M. Gaby CHARROUX, maire de Martigues
- M. Frédéric VIGOUROUX, maire de Miramas
- M. Michel AMIEL, maire de Les Pennes Mirabeau
- M. Christian BURLE, maire de Peynier
- M. Jean-David CIOT, maire de Le Puy Sainte Réparate
- M. Jean-Louis CANAL, maire de Rousset
- M. Didier KHELFA, maire de Saint Chamas
- M. André MOLINO, maire de Septèmes les Vallons
- M. Jean-Claude FERAUD, maire de Trets
- M. Loïc GACHON, maire de Vitrolles

*Liste complémentaire de maires désignés par l'Union des maires des Bouches-du-Rhône dont les membres remplaceront les absents à la discrétion du président de l'Union des maires :*

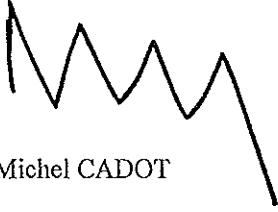
1. M. Patrick BORE, maire de La Ciotat
  2. M. Jean-Pierre MAGGI, maire de Velaux
  3. M. Pascal MONTECOT, maire de Pelissanne
  4. M. Olivier GUIROU, maire de La Fare les Oliviers
  5. M. Eric LE DISSES, maire de Marignane
  6. M. Yves WIGT, maire de Charleval
- les vingt-trois représentants des services de l'État désignés par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône :
- le préfet délégué en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence, ou son représentant
  - la préfète déléguée à l'égalité des chances, ou son représentant
  - le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, ou son représentant,
  - le secrétaire général aux affaires régionales, ou son représentant
  - le sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, ou son représentant
  - le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, ou son représentant
  - le directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, ou son représentant
  - le directeur de cabinet du préfet délégué en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence, responsable de la mutation institutionnelle, ou son représentant
  - le directeur du projet métropolitain, mission interministérielle pour le projet métropolitain Aix-Marscille-Provence, ou son représentant
  - la responsable développement et aménagement, mission interministérielle pour le projet métropolitain Aix-Marseille-Provence, ou son représentant
  - le recteur de l'académie Aix-Marseille, ou son représentant
  - le directeur académique des services de d'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, ou son représentant
  - la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant

- le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant
- le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, ou son représentant
- la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, ou son représentant
- la directrice interrégionale Méditerranée de la caisse des dépôts et des consignations, ou son représentant
- le président de la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence, ou son représentant

**ARTICLE 2 :**

Le préfet délégué en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le secrétaire général aux affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **14 JUIN 2014**  
Le Préfet



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014164-0001**

**signé par  
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

**le 13 Juin 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

arrêté préfectoral autorisant le déroulement  
d'une course motorisée dénommée "course  
club" le dimanche 22 juin 2014





## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
POLICE ADMINISTRATIVE

---

### **Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée « Course Club » le dimanche 22 juin 2014 à Trets**

---

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route ;
- VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-11 et L.332-1 ;
- VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2011, réglementant la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules, dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger de feu de forêt ;
- VU la liste des assureurs agréés ;
- VU le calendrier sportif de l'année 2014 de la fédération française de sport automobile ;
- VU le dossier présenté par M. Stéphane RIVALS, représentant de l'association « Trets Karting Club », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 22 juin 2014, une course motorisée dénommée « Course Club » ;
- VU le règlement de la manifestation ;
- VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
- VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
- VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
- VU l'avis du Président du Conseil Général ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
  
- VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le jeudi 5 juin 2014 ;
  
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE**

L'association « Trets Karting Club », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le dimanche 22 juin 2014, une course motorisée dénommée « Course Club » qui se déroulera sur le circuit de karting de la Vallée de l'Arc, selon les horaires communiqués.

Adresse du siège social : Karting Vallée de l'Arc - Quartier Gratian 13530 TRETS

Fédération d'affiliation : fédération française de sport automobile

Représentée par : M. Stéphane RIVALS

Qualité du pétitionnaire : représentant de l'association

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Stéphane RIVALS

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

### **ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS**

Cette manifestation se déroulant hors de la voie publique, la sécurité sera assurée en totalité par l'organisateur, assisté des officiels.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin.

Les Sapeurs Pompiers mettront en place un dispositif de sécurité composé d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes.

### **ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES**

La route d'accès au circuit n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation, et notamment au niveau du parking d'accueil de la manifestation.

L'organisateur veillera à accueillir l'ensemble des véhicules des concurrents et spectateurs sur le parking jouxtant le circuit, et à ce que aucun stationnement ne s'effectue sur la voie publique.

Il préviendra également les riverains de l'organisation de cette épreuve.

### **ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : (dégradation de la flore, dérangement de la faune), nécessité de ramener soi-même ses déchets.

Il veillera également à ce que un débroussaillage sur un périmètre assez large soit effectué afin d'assurer au mieux la protection incendie.

## **PRECAUTIONS PARTICULIERES :**

L'arrêté du 6 mai 2008 portant réglementation de la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger feu de forêt stipule qu'il convient de se renseigner sur les conditions climatiques du moment. A titre indicatif, on peut apprécier localement les situations ci-après :

- **niveau orange : ouvert toute la journée**
- **niveau rouge : ouvert de 6h00 à 11h00**
- **niveau noir : accès interdit sur l'ensemble de la journée**

Les informations sur le niveau de risque sont disponibles à partir de la veille 18h pour le lendemain, via le site internet de la préfecture <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> soit par téléphone au 08.11.20.13.13

## **ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES**

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

## **ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES**

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

## **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, la directrice départementale de la cohésion sociale, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 13 juin 2014

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Directeur de l'Administration Générale

**SIGNE**

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014146-0005**

**signé par  
Le Préfet**

**le 26 Mai 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

Arrêté préfectoral, en date du 26 mai 2014,  
portant approbation du Plan de Prévention des  
Risques Technologiques (PPRT) de la société  
DAHER INTERNATIONAL pour son  
installation de stockage de produits  
agropharmaceutiques et phytosanitaires située  
sur la commune d'Arles



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

### PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Marseille le, 26 MAI 2014

Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU

Tel : 04.84.35.42.68  
n° 470-2009-PPRT/7

**Arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société DAHER INTERNATIONAL pour son installation de stockage de produits agropharmaceutiques et phytosanitaires située sur la commune d'Arles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1, L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2,
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,
- VU l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement DAHER International implanté sur le territoire de la commune d'Arles,

- VU l'arrêté préfectoral n°200-2009 CLIC du 26 octobre 2009 renouvelant le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les établissements NITROCHIMIE, EURENCO France, MAREVA et DECATHLON sur la commune de Saint Martin de Crau et l'établissement Provence STOCK SERVICE sur la commune d'Arles, créée par l'arrêté préfectoral n° 34-2005 du 12 avril 2006 modifié,
- VU l'arrêté préfectoral n° 147-2010 du 30 mars 2010 relatif à la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les établissements EPC France, Eurengo, Mareva et Decathlon à Saint-Martin-de-Crau et la société Daher International en Arles,
- VU l'arrêté préfectoral n°384-2012 CSS du 14 janvier 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements EPC France, EURENCO, MAREVA sur la commune de Saint Martin de Crau et l'établissement DAHER INTERNATIONAL sur la commune d'Arles,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 février 2009 validant l'étude de dangers de l'industriel et plus particulièrement les phénomènes dangereux retenus pour le PPRT,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-79-PC du 12 mai 2009 portant prescriptions complémentaires à la société PROVENCE STOCK SERVICE dit « arrêté MMR »,
- VU l'arrêté n° 470-2009-PPRT/1 du 06 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'établissement DAHER International situé sur la commune d'Arles prolongé par arrêtés des 05 mars 2012, 30 août 2013 et 25 février 2014,
- VU le projet de PPRT élaboré conjointement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, soumis à l'avis des Personnes et Organismes Associés et présenté à l'enquête publique,
- VU l'avis de la CSS en date du 13 juin 2013 approuvant le projet de règlement pour le PPRT de DAHER International,
- VU le courrier préfectoral du 14 mai 2013 sollicitant l'avis des Personnes et Organismes Associés,
- VU les avis des Personnes et Organismes Associés transmis en préfecture des Bouches du Rhône,
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 29 juillet 2013 proposant à M. le Préfet des Bouches du Rhône de transmettre le bilan de la concertation aux personnes et organismes concernés,
- VU le bilan de la concertation transmis par le Préfet à l'ensemble des POA par courrier en date du 14 août 2014,
- VU le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PPRT susvisé, le bilan de la concertation ainsi que la synthèse des avis des POA,
- VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2013 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de PPRT autour de l'établissement DAHER International sur le territoire de la commune d'Arles,
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 janvier 2014,

VU le rapport conjoint en date du 22 avril 2014 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône proposant l'approbation du PPRT dans une version mars 2014 intégrant les diverses mises à jour fournies tout au long de l'élaboration du PPR1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 02 avril 2014 prolongeant le délai d'approbation du PPRT de la société DAHER international à Arles conformément à l'article R 515-44-II du code de l'environnement,

VU l'avis du Sous-Préfet d'Arles en date du 13 mai 2014,

CONSIDERANT que l'établissement DAHER International en Arles appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'établissement DAHER International en Arles est concerné par l'article R. 515-39 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'une partie du territoire de la commune d'Arles est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement DAHER International, de type thermique et toxique et que ces phénomènes n'ont pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national,

CONSIDERANT que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre techniques et organisationnels propres à réduire la probabilité d'occurrence et les effets des phénomènes dangereux et d'agir sur leur cinétique,

CONSIDERANT la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site exploité par DAHER International à Arles par un Plan de Prévention des Risques Technologiques fixant les règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usages,

CONSIDERANT que les observations faites tout au long de l'élaboration du PPRT et lors de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de PPRT,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement DAHER International implanté sur le territoire de la commune d'Arles, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### ARTICLE 2

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- **Une note de présentation (version Mars 2014)** décrivant les installations et stockages à l'origine du risque, la nature et les intensités de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;

- **Un plan de zonage réglementaire** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- **Un règlement (version Mars 2014)** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article ;
- **Un cahier de recommandations (version Mars 2014)** associé au règlement susvisé.

### **ARTICLE 3**

Cet arrêté ainsi que le Plan de Prévention des Risques Technologiques sont notifiés, par le Préfet des Bouches du Rhône, aux Personnes et Organismes Associés mentionnés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant prescription du PPRT susvisé.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans la commune d'Arles et au siège de la Communauté d'agglomération Arles, Crau, Montagnette concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques pendant au moins un mois.

Le maire de la commune d'Arles et le Président de la communauté d'agglomération Arles, Crau, Montagnette concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques attestent de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet des Bouches-du-Rhône.

Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, est inséré par les soins du préfet, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans le département.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public en mairie d'Arles, à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à la sous-préfecture d'Arles, au siège de la Communauté d'agglomération Arles, Crau, Montagnette concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologique par le plan de prévention des risques technologiques et sur le site Internet de la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur à l'adresse : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-pprt-de-la-region-paca-r1212.html>

### **ARTICLE 6**

Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme de la commune d'Arles dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.



## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

## ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Sous-Préfet d'Arles,

Le Président de la communauté d'agglomération Arles, Crau, Montagnette

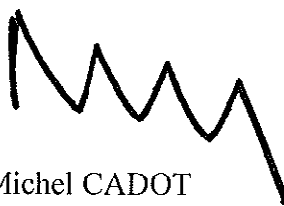
Le Maire d'Arles,

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 26 MAI 2014



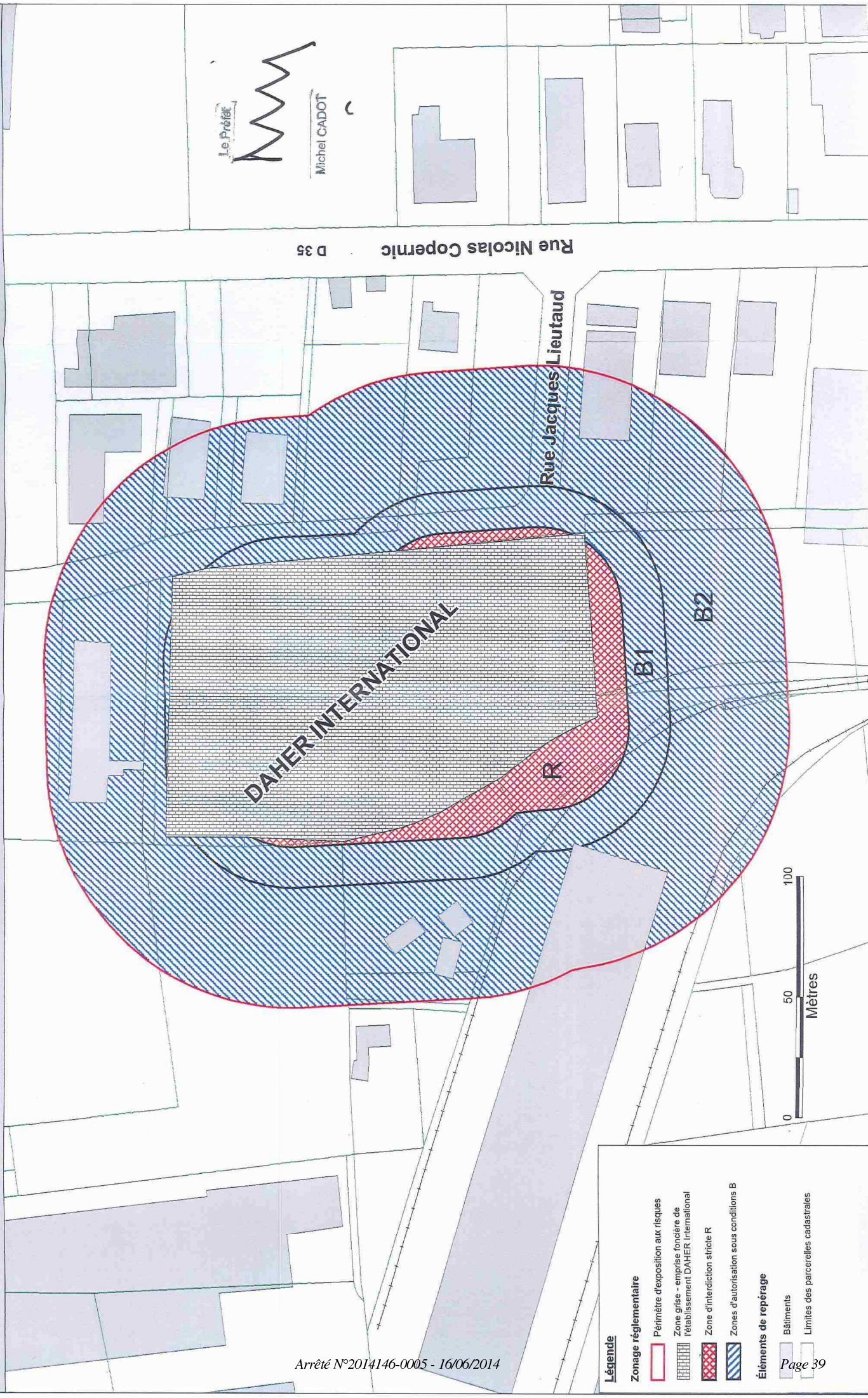
Michel CADOT



**Plan de Prévention des Risques Technologiques - DAHER INTERNATIONAL**  
 Commune d'Arles  
 Plan de zonage réglementaire



Le Préfet  
 Michel CADOT



Rue Nicolas Copernic D 35

Rue Jacques Lieutaud

DAHER INTERNATIONAL

B1 B2

R



**Légende**

**Zonage réglementaire**

- Périmètre d'exposition aux risques
- Zone grise - emprise foncière de l'établissement DAHER International
- Zone d'interdiction stricte R
- Zones d'autorisation sous conditions B

**Éléments de repérage**

- Bâtiments
- Limites des parcelles cadastrales



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision n ° 2014163-0007**

**signé par**  
**Le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de PROVENCE**

**le 12 Juin 2014**

**Les autres Directions Régionales**  
**Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Provence**

Décision de fermeture définitive d'un débit de  
tabac à MARSEILLE (13015)

DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT DANS LA  
COMMUNE DE MARSEILLE (13015)

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Provence,

DÉCIDE

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 1310597 A sis Centre commercial – Parc Kallisté 13015 MARSEILLE à la suite de la résiliation du contrat de gérance signé avec Monsieur Icham KACEMI.

Article 2 : Cette mesure prend effet à compter du 12 juin 2014.

Fait à Aix en Provence, le 12 juin 2014

Le directeur régional,

*Signé*

Jean-Marc COQUIO

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois qui suivent la date d'envoi de la décision.